



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

France Télévisions

Question écrite n° 11622

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le rapport remis au Parlement par la Délégation générale à la langue française et aux langues de France au Parlement. Selon ce rapport, « l'action de valorisation des langues de France est dans une phase de consolidation des acquis » et « pour affermir cette tendance le ministère de la culture et de la communication développe toute forme de coopération avec les collectivités territoriales ». Il lui demande de lui fournir plus de précisions à ce sujet sur les actions menées en 2011 et 2012, le montant des crédits consacrés et les projets de coopération envisagés pour 2013.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture et de la communication entretient en permanence avec les villes, départements et régions des liens informels de coopération bilatérale et de partenariat, qui peuvent prendre une forme institutionnalisée au sein du Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel (CCTDC), instance consultative de dialogue où les collectivités sont représentées par des associations d'élus. C'est principalement dans ce cadre que s'élaborent les perspectives d'action commune visant à renforcer la place des langues régionales dans la vie culturelle. Un document de travail a été mis au point pour servir de socle à une politique concertée d'action linguistique, sur la base de l'article 75-1 de la Constitution, qui a introduit en la matière un principe de responsabilité partagée entre l'État et les collectivités locales. Ce document cite les dispositions générales relatives aux langues en France, et recense les secteurs susceptibles de constituer un levier pour leur transmission et leur vitalité : audiovisuel et nouveaux médias, spectacle vivant, livre, chanson, cinéma, arts numériques. Il rappelle que dans chaque région ou groupe de régions peut être créé un organisme de droit public chargé d'assurer la valorisation d'une langue et le développement du plurilinguisme. Les offices publics de la langue bretonne et de la langue basque peuvent à cet égard servir de référence. Ils ont respectivement reçu de l'État 152 500 et 206 667 € en 2011, 143 350 et 206 667 € en 2012. Dans le domaine occitan, la délégation générale à la langue française et aux langues de France encourage la coordination inter-régionale engagée entre Aquitaine et Midi-Pyrénées, et destinée à s'étendre aux autres collectivités du territoire concerné. La coopération avec les collectivités territoriales est appelée à se renforcer en 2013, les langues régionales étant par excellence un terrain où trouve à s'appliquer l'élaboration concertée de politiques culturelles publiques.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11622

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 novembre 2012](#), page 6884

Réponse publiée au JO le : [19 février 2013](#), page 1869